Communauté de Communes **ARGENTAN INTERCOM** DEPARTEMENT **DE L'ORNE**	CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM **PROCES-VERBAL** **SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

Avant de commencer la séance du conseil communautaire, Monsieur le Président indique à l'assemblée que ce soir il n'y aura pas de chauffage sous le hall pour des questions de sobriété énergétique. Il salue ensuite Madame Jacqueline MENARD, qui succède à Madame Isabelle Boscher, démissionnaire du conseil municipal d'Argentan et par le fait celui du conseil communautaire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : JULIAN LADAME
APPEL NOMINAL PAR JULIAN LADAME

Le jeudi vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Président d'Argentan Intercom.

Etaient présents en tant que titulaires

LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, GASSEAU Brigitte, *2ème vice-présidente,* VIEL Gérard, *3ème vice-président,* LERAT Michel, *5ème vice-président,* BELLANGER Patrick, *7ème vice-président,* CHOQUET Brigitte, 10ème vice-présidente, BALLON Michèle, BALLOT Jean-Philippe, BEAUVAIS Philippe, BENOIST Danièle, BISSON Jean-Marie, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOISSEAU Nadine, CLAEYS Patrick, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, DUPONT Laure, GARNIER Philippe, GEOFFROY Catherine, GOBÉ Carine, GOSSELIN Alain, GUILLOCHIN Katia, JIDOUARD Philippe, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LE FEUVRIER Patricia, LOUVET Nathalie, MARRIERE Daniel, MENARD Jacqueline, MICHEL Clothilde, MORIN Lucienne, PICCO Alain, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, VIMONT Jacques.

Excusés : TOUSSAINT Philippe, *1er vice-président*, ÉCOBICHON Florence, *4ème vice-présidente,* qui a donné pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric, ALENNE-LEDENTU Nathalie, *6ème vice-présidente*, qui a donné pouvoir à MICHEL Clothilde, MENEREUL Jean-Louis, *9ème vice-président*, qui a donné pouvoir à JIDOUARD Philippe, ALLIGNÉ Christophe qui a donné pouvoir à MENARD Jacqueline, APPERT Catherine, BARDIN Franck, BELHACHE Alexandra qui a donné pouvoir à GASSEAU Brigitte, BEUCHER Christophe, DERRIEN Anne-Marie qui a donné pouvoir à LERAT Michel, FRÉNÉHARD Guy qui a donné pouvoir à BENOIST Danièle, GODET Frédéric, HOULLIER Karim qui a donné pouvoir à CHOQUET Brigitte, JOUADE Yannick qui a donné pouvoir à VALLET Serge, LECERF Lionel, LE CHERBONNIER Louis, LEROUX Jean-Pierre qui a donné pouvoir à LAHAYE Jean-Jacques, LOLIVIER Alain, MADEC Boris, MALLET Gilles qui a donné pouvoir à BISSON Jean-Marie, MELOT Michel, MONTEGGIA Martine, NOSS Éric, PRIGENT Jacques qui a donné pouvoir à DUPONT Cécile, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine qui a donné pouvoir à COUPRIT Pierre, De VIGNERAL Guillaume qui a donné pouvoir à SEJOURNE Hubert.

Etaient présents en tant que suppléants : THIBAULT Léon-Pierre, JACQUELINE Régine.

Absents : GAYON Sylvie, *8ème vice-présidente*, BERRIER Daniel, BOURDELAS Karine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, De GOUSSENCOURT Marc, LAMOTHE Patrick, LASNE Hervé, MELCHIORRI Catherine, MESSAGER Brigitte, SCHNEIDER Xavier.

Quorum : 42
En exercice : 82
Présents : 45
Votants : 59

L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-129 ADM	Composition des commissions intercommunales : modifications	Monsieur le Président

FINANCES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-130 FIN	Répartition du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC)	Monsieur le Président
D2022-131 FIN	Budget principal Argentan Intercom – décision modificative n°3	Monsieur le Président
D2022-132 FIN	Budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage – décision modificative n°2	Monsieur le Président
D2022-133 FIN	Budget annexe restauration collective – décision modificative n°2	Monsieur le Président
D2022-134 FIN	Budget annexe assainissement – décision modificative n°2	Monsieur le Président
D2022-135 FIN	Budget annexe Service Public d'Assainissement non Collectif – décision modificative n°1	Monsieur le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-136 ECO	Cession de terrain situé sur la zone d'activité de Beaulieu à Argentan	Philippe TOUSSAINT

RESSOURCES HUMAINES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-137 GRH	Création du poste de chargé(e) de mission développement de l'offre de soins	Brigitte GASSEAU

INGENIERIE TERRITORIALE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-138 ING	Petites Villes de Demain – Convention de cofinancement de la Cheffe de Projet	Monsieur le Président
D2022-139 ING	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Modification du règlement d'attribution des aides	Monsieur le Président

RESTAURATION COLLECTIVE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-140 RES	Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires : avenants relatifs à la révision des prix	Monsieur le Président

AMENAGEMENT URBANISME

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-141 URB	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Argentan : – Approbation de la modification n°1	Michel LERAT
D2022-142 URB	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Argentan : révision allégée n°1 – arrêt projet	Michel LERAT
D2022-143 URB	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Argentan : révision allégée n°2 – arrêt projet	Michel LERAT

VOIRIE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-144 VOI	Opération de réhabilitation du quartier des Trois Croix à Argentan – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville pour la conduite des opérations	Philippe JIDOUARD
D2022-145 VOI	Opération de réhabilitation du quartier des Trois Croix à Argentan – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Te61 pour la partie génie civil du réseau d'éclairage public	Philippe JIDOUARD
D2022-146 VOI	Travaux d'aménagement pour la mise en conformité du franchissement du PN 85 à Argentan	Gérard VIEL
D2022-147 VOI	Audit Voirie – lancement d'un marché public de prestations de services **(retirée de l'ordre du jour lors de la séance)**	**Gérard VIEL**
D2022-148 VOI	Convention portant servitude de passage de câbles pour raccordement électrique d'un distributeur à pizza sur Nécy -	Gérard VIEL

ASSAINISSEMENT

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-149 ASS	Approbation du règlement du service de gestion des eaux pluviales -	Patrick BELLANGER
D2022-150 ASS	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales – validation des prescriptions du zonage eaux pluviales	Patrick BELLANGER
D2022-151 ASS	Conventions de facturation entre les maîtres d'ouvrage et les délégataires de l'eau et de l'assainissement	Patrick BELLANGER
D2022-152 ASS	Assainissement non collectif : lancement d'une consultation pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement	Patrick BELLANGER

EDUCATION

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-153 EDU	Acquisition de biens immobiliers sur la commune de Nécy :	Monsieur le Président
D2022-154 EDU	Reconduction de l'implantation d'une unité d'enseignement externalisé de l'Institut Médico Educatif « l'Espoir » dans les locaux de l'école Jacques Prévert à Argentan	Monsieur le Président
D2022-155 EDU	Garderie de l'école de Fel - remboursement de titres de transports	Monsieur le Président
D2022-156 EDU	Accueils collectifs de mineurs – tarifs 2022-2023	Monsieur le Président
D2022-157 EDU	Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles d'Argentan Intercom - partenariat avec l'Education nationale : convention	Monsieur le Président

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-158 EQU	Centre aquatique : contrat Dalkia – évolution de la réglementation des analyses de l'eau : avenant n°3	Brigitte CHOQUET

☞ QUESTIONS DIVERSES

D2022-129 ADM

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES : MODIFICATIONS

Monsieur le Président

Suite à la démission d'Isabelle Boscher, il s'agit de nommer Jacqueline Ménard au sein de deux commissions, celle du « Développement durable, agenda 2030 et transition énergétique » et « Tourisme et patrimoine ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2121-22 et L. 5211-1,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »,
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2020-85 ADM portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire dont l'article 3 créant onze commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire,
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2020-86 ADM du 13 octobre 2020 portant composition des commissions intercommunales,

Considérant la démission d'une conseillère communautaire,
Considérant les souhaits de sa remplaçante,

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* De prendre acte de la démission d'Isabelle Boscher,
* D'élire Jacqueline MENARD membre des commissions précitées.

D2022-130 FIN

OBJET : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Président

Comme chaque année, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition du FPIC.
Le FPIC est un transfert financier. Il s'agit d'un fonds de péréquation qui permet de mieux répartir les ressources au niveau de l'ensemble des communes et des intercommunalités. Par rapport à la loi de finances de 2012 qui a instauré ce mécanisme, nous avons une péréquation horizontale pour le secteur communal, il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à certaines intercommunalités et communes moins favorisées. C'est le principe d'équilibre et de répartition.
C'est le cas pour Argentan Intercom et ses communes membres qui bénéficient d'un reversement. Dans le tableau, vous avez des critères de détermination de reversement. Le montant pour 2022 est de 995 551 euros. Cette somme est répartie entre, d'un côté, l'intercommunalité et, de l'autre, ses communes membres selon un calcul dit « de droit commun ». Nous avons une répartition de « droit commun », c'est la répartition du versement au sein du bloc communal qui est effectué au regard du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et l'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant l'enveloppe allouée à l'intercommunalité par le CIF. L'attribution des communes membres sera alors égale à la différence entre l'enveloppe allouée à l'intercommunalité et l'attribution à l'EPCI.
Ainsi, la partie du FPIC versée à l'intercommunalité est de 584 438 euros et l'autre partie du FPIC (411 113 euros) est versée aux communes.
Entre commune membre, cette répartition se fait en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de leur population. Depuis la mise en œuvre du FPIC, c'est cette répartition qui a été choisie. Il en existe deux autres modes de répartition dite « dérogatoire ». Elles vous sont présentées dans la délibération. Pour rappel, le FPIC est un outil du pacte financier et communautaire.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

En 2011, la mise en œuvre de la réforme fiscale (suppression de la taxe professionnelle, substitution par un panier de nouvelles recettes, redistribution des impôts ménages…) a fait apparaître de lourdes modifications dans le montant des ressources et le dynamisme fiscal dont disposent les communes et intercommunalités françaises. De ce fait, est apparue aux yeux du législateur la nécessité d'adapter ce nouvel environnement fiscal en l'assortissant d'un puissant dispositif péréquateur baptisé fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC). Instauré par la loi de finances pour 2012, ce fonds trouve progressivement son rythme de croisière : 150, 360, 570 et 780 millions d'euros respectivement en 2012, 2013, 2014 et 2015, puis 2% des recettes fiscales des communes et intercommunalités à compter de 2016 (environ un milliard d'euros).

Comme tout mécanisme péréquateur, le FPIC prélève une quote-part de ressources sur les territoires intercommunaux dont le niveau de richesse dépasse un seuil déterminé pour les reverser aux premiers 60% des ensembles intercommunaux classés par ordre croissant de richesse. La mesure s'effectue, au niveau national, en considérant le maillage intercommunal (agrégeant ainsi intercommunalité et communes membres).

Le critère retenu pour le prélèvement est le potentiel financier agrégé par habitant (75%) et, depuis 2013, le revenu par habitant (25%). Le potentiel financier est calculé en additionnant sur l'ensemble du périmètre intercommunal (communes et intercommunalité) les masses suivantes :

- Le produit des bases brutes des quatre taxes par leur taux moyen national respectif ;
- Le produit fiscal des taxes dont le taux n'est pas voté (CVAE, IFER, TaSCom…) ;
- Les recettes liées au mécanisme de neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR, DCRTP) ;
- Les dotations d'État perçues par les communes, la dotation de compensation perçue par la communauté de communes.

Cet agrégat est ensuite divisé par le nombre d'habitants du territoire intercommunal affecté d'un coefficient correcteur (formule logarithmique intégrant le fait que le niveau de charge généré par un habitant est d'autant plus élevé que la population est importante : un habitant d'une commune de 7 500 habitants est compté pour un tandis qu'un habitant d'une commune de 500 000 habitants est compté pour deux).

Dès lors que le potentiel financier agrégé par habitant du territoire intercommunal est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national, une contribution est prélevée, dont le montant prend en compte l'écart avec le seuil de 90% et l'écart entre le revenu moyen des habitants du territoire et le revenu moyen national par habitant.

Les critères retenus pour le bénéfice du fonds sont au nombre de trois (indice synthétique) :

- Le potentiel financier agrégé à hauteur de 20% ;
- Le revenu moyen par habitant du territoire (au sens de l'impôt sur le revenu) à hauteur de 60% ;
- L'effort fiscal à hauteur de 20%.

Depuis la fusion intervenue en 2017, le montant de l'enveloppe perçue au niveau du territoire intercommunal est relativement stable.

A défaut d'accord particulier, le reversement est réparti entre l'EPCI et les communes membres selon les règles suivantes :

- la répartition entre EPCI et communes s'effectue au prorata du CIF ;
- le reversement est réparti entre l'intercommunalité et chaque commune membre au prorata de la population et de l'insuffisance de potentiel fiscal.

Toutefois, deux possibilités sont ouvertes pour répartir ce fonds en tenant compte plus finement des enjeux territoriaux et du projet porté par les élus sur le territoire.

- **une répartition dérogatoire « encadrée »** s'appuyant a minima sur les critères population, revenu par habitant et potentiel fiscal : Cette répartition ne peut contribuer à moduler le montant net du FPIC revenant aux communes de plus de 30% de la répartition de droit commun. Cette répartition doit être approuvée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

- **une répartition dérogatoire « libre »** entièrement déterminée par le conseil communautaire : Dans ce dernier cas, la répartition doit être entérinée par le conseil à l'unanimité ou, à défaut, par les deux tiers des membres du conseil avant une approbation par les conseils municipaux.

Ainsi, le FPIC constitue un outil efficace et ajustable chaque année dans le cadre d'un pacte financier communautaire. Plus souple que le réexamen des attributions de compensation, moins délicat qu'un nouveau partage de la fiscalité, il permet de donner une consistance budgétaire à un pacte établi au regard des enjeux et des spécificités du territoire.

Le tableau ci-dessous rend compte globalement de ce mécanisme complexe. Le tableau suivant détaille, pour chaque commune, la part du FPIC qui résultera de l'application de la répartition de droit commun.

			Argentan intercom				France	
			2019	2020	2021	2022	2021	2022
critère du prélèvement		potentiel financier agrégé	29 251 093	29 356 939	29 631 200	29 506 835		
		population DGF	36 344	35 922	35 730	35 362		
		population DGF pondérée	50 001	49 321	49 011	48 419		
	75%	potentiel financier par habitant	585,01	595,22	604,58	609,41	648,12	646,91
	25%	revenu moyen par habitant	11 951,27	12 279,89	12 538,55	12 861,62	15 656,18	15 809,30
		indice synthétique de prélèvement	*0,000000*	*0,000000*	*0,000000*	*0,000000*		
prélèvement appliqué au territoire intercommunal			**0**	**0**	**0**	**0**		
critères du reversement	60%	revenu moyen par habitant	11 951,27	12 279,89	12 538,55	12 861,62	15 656,18	15 809,30
	20%	effort fiscal agrégé	1,220428	1,259682	1,264291	1,263195	1,139921	1,146688
	20%	potentiel financier par habitant	585,01	595,22	604,58	609,41	648,12	646,91
		indice synthétique du reversement	*1,176619*	*1,180760*	*1,192323*	*1,263195*		
reversement au bénéfice du territoire intercommunal			**954 120**	**986 086**	**1 015 504**	**995 551**		
solde au bénéfice du territoire intercommunal			**954 120**	**986 086**	**1 015 504**	**995 551**		
répartition du fonds		CIF	0,600961	0,589853	0,597091	0,58705		
		part du FPIC versé à l'EPCI	**573 389**	**581 646**	**606 348**	**584 438**		
		part du FPIC versé aux communes	**380 731**	**404 440**	**409 156**	**411 113**		

	montant du solde 2019	montant du solde 2020	montant du solde 2021	montant du solde 2022	variation 2022/2021
Argentan	126 268	131 482	133 233	131 045	-1,64%
Aunou-le-Faucon	2 990	3 342	3 365	3 478	3,36%
Avoine	3 098	3 295	3 316	3 333	0,51%
Bailleul	8 424	9 058	9 400	9 535	1,44%
Boucé	8 410	9 073	9 243	9 339	1,04%
Brieux	734	859	894	909	1,68%
Commeaux	2 157	2 357	2 405	2 473	2,83%
Coudehard	870	892	884	891	0,79%
Coulonces	2 979	3 216	3 239	3 271	0,99%
Écorches	906	1 028	1 159	1 245	7,42%
Écouché-les-Vallées	24 192	26 059	26 654	27 321	2,50%
Fleuré	2 748	2 934	2 889	2 849	-1,38%
Fontaine-les-Bassets	1 397	1 496	1 494	1 496	0,13%
Ginai	944	847	713	713	0,00%
Monts-sur-Orne	13 242	13 918	13 770	13 930	1,16%
Guéprei	1 825	1 885	1 874	1 889	0,80%
Joué-du-Plain	3 551	3 787	3 755	3 761	0,16%
Juvigny-sur-Orne	1 623	1 873	2 029	2 114	4,19%
Lande-de-Lougé (La)	532	615	710	740	4,23%
Lougé-sur-Maire	4 647	4 939	4 687	4 819	2,82%
Louvières-en-Auge	698	875	1 086	1 228	13,08%
Merri	2 292	2 379	2 343	2 323	-0,85%
Montabard	3 724	3 972	3 957	4 027	1,77%
Mont-Ormel	714	618	628	626	-0,32%
Montreuil-la-Cambe	615	636	580	569	-1,90%
Moulins-sur-Orne	3 623	3 898	4 031	4 136	2,60%
Neauphe-sur-Dive	1 711	1 865	1 814	1 725	-4,91%
Nécy	7 411	7 831	7 973	8 174	2,52%
Occagnes	8 785	9 558	9 747	10 019	2,79%
Ommoy	1 582	1 668	1 615	1 563	-3,22%
Pin-au-Haras	3 131	3 299	3 332	3 346	0,42%
Rânes	14 198	14 626	14 801	14 965	1,11%
Ri	1 998	2 095	2 055	2 073	0,88%
Ronai	1 901	2 184	2 277	2 364	3,82%
Sai	2 887	3 186	3 255	3 279	0,74%
Saint-Brice-sous-Rânes	1 826	1 951	1 884	1 846	-2,02%
Boischampré	16 333	17 303	17 024	17 281	1,51%
Saint-Georges d'Annebecq	1 951	2 202	2 201	2 334	6,04%
Saint-Gervais-des-Sablons	788	887	939	934	-0,53%
Saint-Lambert-sur-Dive	2 125	2 203	2 092	2 028	-3,06%
Sarceaux	13 967	15 051	15 248	15 634	2,53%
Sévigny	3 948	4 189	4 259	4 294	0,82%
Sevrai	3 988	4 399	4 554	4 845	6,39%
Gouffern-en-Auge	43 019	46 980	47 597	48 113	1,08%
Tanques	2 059	2 189	2 168	2 174	0,28%
Tournai-sur-Dive	3 644	3 963	3 992	3 911	-2,03%
Trun	14 943	15 669	16 044	16 089	0,28%
Vieux-Pont	2 821	3 051	3 132	3 170	1,21%
Villedieu-les-Bailleul	2 513	2 754	2 820	2 893	2,59%
Argentan Intercom (EPCI)	573 388	581 650	606 343	584 437	-3,61%
Argentan Intercom (EI)	**954 120**	**986 086**	**1 015 504**	**995 551**	-1,96%

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28/12/2011 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7 ;
Vu la notification des données relatives au FPIC parle Préfet de l'Orne ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* D'entériner, pour l'année 2022, la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales

D2022-131 FIN

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ARGENTAN INTERCOM – DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR 2022

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022.

- ***EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :***

*1°) **En recettes** :*

- *D'ajuster les crédits au chapitre 73 « impôts et taxes », pour un montant de 529 €, afin de tenir compte de différentes recettes omises, insuffisamment ou trop prévues lors du vote des budgets primitif et supplémentaire :*

o *244 644 € à l'article 73114 « Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) » dans la mesure où des crédits avaient été enlevés par erreur à cette imputation lors du budget supplémentaire,*
o *– 15 563 € à l'article 73223 « FPIC » dans la mesure où les crédits notifiés sont inférieurs aux crédits prévus au BP 2022,*
o *- 228 552 € à l'article 7382 « Fraction de TVA » dans la mesure où des crédits avaient été ajouté par erreur à cette imputation lors du budget supplémentaire.*

*2°) **En dépenses** :*

- *D'ajuster les crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », pour un montant de 19 132.50 €, afin de tenir compte de différentes dépenses omises ou insuffisamment prévues lors du vote du budget primitif :*

o *17 132.50 € pour la contribution 2022 pour l'Opération Collective de modernisation (OCM) portée par le PETR (0.50 € / habitant),*
o *2 000 € de subvention pour la fête de la Normandie.*

- *De diminuer de 18 603.50 € les dépenses imprévues de fonctionnement.*

- ***EN SECTION D'INVESTISSEMENT :***

*1°) **En recettes** :*

- *D'inscrire des crédits à l'opération 198 « développement économique interventions 2022 », pour un montant de 29 242 € correspondant au fonds de concours de la commune de Trun pour la création d'une voirie dans la zone d'activité de la Sente Verte.*

*2°) **En dépenses** :*

- *De diminuer de 93 258€ les dépenses imprévues d'investissement ;*
- *De diminuer les dépenses inscrites à l'opération 21 « revitalisation urbaine centre Argentan » de 25 000 € dans la mesure où aucune étude n'est prévue d'ici la fin de l'année 2022*
- *D'inscrire, à l'opération 198 « développement économique interventions 2022 », des crédits pour un montant de 122 500 € pour la création d'une voirie dans la zone d'activité de la Sente Verte ;*
- *D'inscrire, à l'opération 204 « ingénierie territoriale », des crédits pour un montant de 25 000 € dans la mesure où la consultation pour l'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la revitalisation de 7 communes de la CDC a été infructueuse (le budget maximal estimatif de 90 000 € HT / 108 000 € TTC étant apparemment insuffisant).*

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 septembre 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal d'Argentan Intercom pour l'exercice 2022 selon les termes suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	01	Opérations non affectées	FIN	244 644,00
73	73223	Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales	01	Opérations non affectées	FIN	-15 563,00
73	7382	Fraction de TVA	01	Opérations non affectées	FIN	-228 552,00
TOTAL						**529,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé fonction	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	01	Opérations non affectées	FIN	-18 603,50
65	65548	Autres contributions	90	Interventions économiques	ECO	17 132,50
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	90	Interventions économiques	ECO	2 000,00
TOTAL						**529,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre ou Opération	Nature	Intitulé	Fonction		Gestionnaire	Montant
op. 198	13241	*Développement économique interventions 2022* Subventions d'investissement des communes membres du GFP	822	Voirie	ECO	29 242,00
		TOTAL				**29 242,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre ou opération	Nature	Intitulé	Fonction	Libellé	Gestionnaire	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	01	Opérations non ventilables		-93 258,00
op. 21	2031	*Revitalisation urbaine centre Argentan* Frais d'études	824	Autres opérations d'aménagement urbain	CDV	-25 000,00
op. 198	21731	*Développement économique interventions 2022* Réseaux de voirie - immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	822	Voirie	ECO	122 500,00
op. 204	2031	*Ingénierie Territoriale* Frais d'études	824	Autres opérations d'aménagement urbain	CDV	25 000,00
		TOTAL				**29 242,00**

OBJET : BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2022

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022.

Elle a pour objet d'inscrire des crédits à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » au budget de l'exercice 2022 afin de pouvoir effectuer des remboursements auprès des voyageurs suite à des fuites d'eau.

L'équilibre se fait par des ajustements sur les dépenses imprévues de fonctionnement et la diminution des crédits à l'article 60611 « eau et assainissement »

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 septembre 2022.

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'exercice 2022 selon les termes suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Nature	Intitulé	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement		-500,00
011	60611	Eau et assainissement	URG	-785,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	FIN	1 285,00
				0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Nature	Intitulé	Gestionnaire	Montant
				0,00

OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2022

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022.

Elle a pour objet d'inscrire des crédits pour régulariser des dotations aux amortissements qui avaient été omises au budget primitif 2022.
L'équilibre de chacune des sections se fait par des ajustements en dépenses imprévues, en fonctionnement et en investissement.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 septembre 2022.

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe restauration collective pour l'exercice 2022 selon les termes suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
				SOUS-TOTAL		**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
				SOUS-TOTAL		**0,00**
						0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	01	Opérations non affectées	FIN	-2 560,00
				SOUS-TOTAL		**-2 560,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	01	Opérations non affectées		2 560,00
				SOUS-TOTAL		**2 560,00**
						0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
				SOUS-TOTAL		**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
040	28051	Amortissements concessions et droits similaires	01	Opérations non affectées		2 203,00
040	28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	01	Opérations non affectées		357,00
				SOUS-TOTAL		**2 560,00**
						2 560,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	01	Opérations non affectées	FIN	2 560,00
				SOUS-TOTAL		**2 560,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
				SOUS-TOTAL		**0,00**
						2 560,00

D2022-134 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2022

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022.

Elle a pour objet d'inscrire des crédits pour régulariser des dotations aux amortissements qui avaient été omises au budget primitif 2022 ainsi que des régularisations sur des opérations pour comptes de tiers afin qu'elles puissent être soldées.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par une diminution du virement à la section d'investissement.
L'équilibre de la section d'investissement se fait par une diminution :

- *Du virement de la section de fonctionnement*
- *Des dépenses imprévues d'investissement.*

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 septembre 2022.
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 selon les termes suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
				SOUS-TOTAL		**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
				SOUS-TOTAL		**0,00**
						0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement			FIN	-95 759,00
				SOUS-TOTAL		**-95 759,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	01	Opérations non affectées		95 759,00
				SOUS-TOTAL		**95 759,00**
						0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement			FIN	-95 759,00
				SOUS-TOTAL		**-95 759,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
040	28031	Amortissements frais d'études	01	Opérations non affectées		92 663,00
040	28182	Amortissements matériel de transport	01	Opérations non affectées		3 096,00
				SOUS-TOTAL		**95 759,00**
						0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	01	Opérations non affectées	FIN	-2 459,00
45	458123	Opération pour compte de tiers - raccordement de particuliers à Moulins			FIN	1,00
45	458128	Opération pour compte de tiers - réage Saint Benoit			FIN	2 458,00
				SOUS-TOTAL		**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
				SOUS-TOTAL		**0,00**
						0,00

D2022-135 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022

Monsieur le Président

La présente décision modificative est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022.

Elle a pour objet d'inscrire des crédits pour prendre en compte des subventions notifiées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation de 28 installations d'assainissement non collectif.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 septembre 2022
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC pour l'exercice 2022 selon les termes suivants :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
45	458231	Opération pour compte de tiers - réhabilitations financées par l'AESN				173 609,00
				TOTAL		**173 609,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
45	458131	Opération pour compte de tiers - réhabilitations financées par l'AESN				173 609,00
				TOTAL		**173 609,00**

D2021-137 GRH

OBJET : CREATION DU POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOINS

Madame Brigitte GASSEAU

Ce recrutement s'inscrit dans le cadre d'une politique de santé à l'échelle intercommunale qui est en construction : un autre poste consacré à la promotion de la santé est en cours de création et sera rattaché à l'hôpital d'Argentan.

De plus, un Contrat Local de Santé (CLS) intercommunal est en cours d'élaboration, en lien avec l'ARS Normandie.

La création d'un poste de chargé(e) de mission dédié à l'offre de soins se fait dans le cadre de la participation à un Appel à projets de la Région et du FEDER intitulé « Améliorer l'accès aux soins en Normandie. Le FEDER peut financer jusqu'à 80% maximum du salaire brut chargé pour une durée allant jusqu'à 3 ans.

Il est donc proposé au conseil communautaire créer un poste non permanent de rédacteur territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission « développement de l'offre de soins », pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à la fin de réalisation de la mission et dans la limite de 3 ans dans le cadre d'un contrat de projet, pour un budget de 40 000 € annuel.

Monsieur le Président

Il s'agit de la continuité de ce que nous avons vu dans les conseils communautaires précédents.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Ce recrutement s'inscrit dans le cadre d'une politique de santé à l'échelle intercommunale qui est en construction : un autre poste consacré à la promotion de la santé est en cours de création et sera rattaché à l'hôpital d'Argentan.
De plus, un Contrat Local de Santé (CLS) intercommunal est en cours d'élaboration, en lien avec l'ARS Normandie.
Cette démarche s'inscrit plus globalement dans l'Orientation 2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui vise à faire d'Argentan Intercom un territoire solidaire et accueillant.

La création d'un poste de chargé(e) de mission dédié à l'offre de soins se fait dans le cadre de la participation à un Appel à projets de la Région et du FEDER intitulé « Améliorer l'accès aux soins en Normandie » dont la date butoir des candidatures est le 31/10/2022.

Dans le volet « initiatives » de cet appel à projet, le FEDER peut financer jusqu'à 80% maximum du salaire brut chargé pour une durée allant jusqu'à 3 ans. En effet, les conditions sont que le poste soit entièrement dédié à des questions de santé et que la mission soit ponctuelle (max. 3 ans).

Le budget estimé pour le salaire brut chargé sur trois ans est de 120 000 € (soit 40 000 € / an). La participation du FEDER est demandée à hauteur de 96 000 € (80% de la somme totale).

Ce poste serait rattaché à la Direction Développement du Territoire et le bureau du/de la futur(e) chargé(e) de mission se situerait dans les locaux de l'ancienne crèche du quartier des Provinces, voué à devenir un pôle regroupant différents acteurs de la santé.

La nomination des lauréats de l'appel à projets est prévue pour le premier trimestre 2023, mais la procédure de recrutement en interne pourrait commencer dès la fin de l'année 2022 pour une embauche effective début 2023.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé par Argentan Intercom en 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, communication et numérique ;

Considérant l'appel à projets de la Région et du FEDER intitulé « Améliorer l'accès aux soins en Normandie » dont la date butoir des candidatures est le 31/10/2022,
Considérant l'intérêt pour Argentan Intercom de développer l'offre de soins sur son territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* De créer un poste non permanent de rédacteur territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission « développement de l'offre de soins », pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à la fin de réalisation de la mission et dans la limite de 3 ans dans le cadre d'un contrat de projet, pour un budget de 40000 € annuel.

* De dire que les crédits sont inscrits au budget

D2022-138 ING

OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION DE COFINANCEMENT DE LA CHEFFE DE PROJET

Monsieur le Président

Il s'agit d'une convention de cofinancement de la cheffe de projet de petites villes de demain. C'est une convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » qui a été validé en juillet 2021. Les communes d'Ecouché-les-Vallées et Trun, bénéficient de ce programme, pour conforter leur rôle de centralités intercommunales et de communes dynamiques où il fait bon vivre, dans le respect de l'environnement. Pour mener à bien ce programme, une cheffe a été recrutée. Elle accompagne, anime et conduit les actions, qu'elles relèvent du ressort des communes ou de celle d'Argentan Intercom. La cheffe de projet est recrutée sur accord des trois collectivités. Argentan Intercom assure toutes les obligations d'employeur.

Le poste est cofinancé de la manière suivante :

- *75 % par l'Etat via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires*
- *10% par la commune d'Ecouché-les-Vallées*
- *10% par la commune de Trun*
- *5% par Argentan Intercom*

Nous devons aujourd'hui renouveler ce projet de convention de cofinancement.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-36 CDV du 13 avril 2021 approuvant la signature de la convention au programme de redynamisation ;
Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain du 15 juillet 2021 co-signée par l'Etat, le Département, la Région, Argentan Intercom, la commune d'Ecouché –les-Vallées et la commune de Trun en date du 9 octobre 2021
Vu la décision du bureau communautaire n°DB 2021-24 CDV du 18 mai 2021 ;

Considérant la stratégie de redynamisation des centralités d'Argentan Intercom.
Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE d'Argentan Intercom dans lesquelles s'inscrit le programme Petites Villes de Demain :

1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
2 - Un territoire solidaire et accueillant
3 - Un territoire dynamique et attractif
4 - Affirmer le positionnement d'Argentan Intercom

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et logement d'Argentan Intercom en date du 6 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* D'approuver le projet de convention de cofinancement de la cheffe de projet Petites Villes de Demain.
* D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

D2022-139 ING

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Monsieur Michel LERAT

L'objectif global de l'OPAH est de rénover 234 logements sur 5 ans. Au bout d'un an, nous avons 497 porteurs de projets qui ont été informés et nous avons déjà réalisé 103 logements. Ce qui représente 1 372 767 euros de subventions dont 683 174 euros de l'ANAH, 129 667 euros d'Argentan Intercom et 22 684 euros des communes. Au total, les travaux qui ont été réalisés par les entreprises locales s'élèvent à 2 907 022 euros. Le gain énergétique moyen est de 64 % par logement. Nous voyons ainsi tout l'intérêt de l'OPAH. C'est-à-dire que nous avons des taux de subventions qui sont au-dessus de 50 % avec des gains énergétiques qui sont de 64 %. C'est un apport extrêmement direct par les subventions et un peu plus indirect, mais qui sera dans les temps à venir extrêmement important pour les habitants en terme de gain énergétique. Je rappelle que pour le moment, il y a 12 communes qui ont délibéré à savoir Argentan, Boischampré, Boucé, Écouché-les-Vallées, Fleuré, Fontaine-les-Bassets, Gouffern en Auge, Neauphe-sur-Dive, Rânes, Saint-Georges-d'Annebecq, Sarceaux et Trun. 10 dossiers ont été reçu et validé par la commission d'attribution des aides sur la commune d'Argentan, Ecouché-les-Vallées, Saint-Georges-d'Annebecq et Trun. Le montant total des aides attribués est de 16 408 euros.

Après un an, nous nous apercevons que même notre règlement mérite d'avoir quelques petites modifications pour être plus claire et précis (et surtout pas soumis à interrogation). Les modifications qui vous sont proposées sont les suivantes :

***Pour les propriétaires occupants dans la rubrique** « Favoriser l'accès à la propriété et la réhabilitation dans l'ancien »*

Public concerné : Propriétaires occupants primo-accédants ou nouveaux accédants sur le territoire d'Argentan Intercom et de la commune attribuant l'aide, sans condition de revenu, l'ajout « Argentan Intercom » pour bien cibler les nouveaux habitants de la CDC
Intervention : Travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT correspondant aux priorités de l'ANAH (= typologies des travaux éligibles aux aides ANAH) et générant un gain énergétique de 35% minimum, en remplacement de "éligibles aux aides de l'ANAH", ce qui permet d'obliger les propriétaires occupants hors plafonds ANAH à réaliser les mêmes travaux avec les mêmes critères de performance énergétique

Pour les propriétaires bailleurs dans la rubrique « Remettre sur le marché les logements vacants depuis plus de 2 ans »

Travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT correspondant aux priorités de l'ANAH (= typologies des travaux éligibles aux aides ANAH) et générant un gain énergétique de 35% minimum, en remplacement de "éligibles aux aides de l'ANAH", ce qui permet d'obliger les propriétaires bailleurs hors aides/dispositifs ANAH à réaliser les mêmes travaux avec les mêmes critères de performance énergétique
Dans le cadre de la mise en location à titre de résidence principale d'un bien construit avant 2000 et vacant depuis plus de 2 ans, ajout excluant toute location saisonnière
Suppression de la mention "Dans le cadre de la mise en location d'un logement avec conventionnement ANAH, davantage de souplesse pour cibler plus de bailleurs, dont ceux non éligibles aux aides de l'ANAH.

Pour l'aide à la rénovation des façades dans la rubrique « Ravaler et valoriser les façades des propriétés individuelles »

Nom de l'aide : « Ravaler et valoriser les façades des propriétés individuelles, des copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements »
Public concerné : Propriétaires occupants et bailleurs de propriétés individuelles, de copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements » ajout de « des copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements » car il existe également en périmètre OPAH des copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements rencontrant les mêmes problématiques que les propriétés individuelles.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-39 CDV du 13 avril 2021
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2022-19 CDV du 25 janvier 2022
Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2021-12 CDV du 11 mars 2021
Vu la convention d'OPAH co-signée par l'Etat, le Département, Argentan Intercom, la Ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;

Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation,
Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire,

Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE d'Argentan Intercom dans lesquelles s'inscrit l'OPAH :
1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
2 - Un territoire solidaire et accueillant
3 - Un territoire dynamique et attractif
4 - Affirmer le positionnement d'Argentan Intercom

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et logement d'Argentan Intercom en date du 6 septembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ De valider le règlement modifié d'attribution des aides de l'OPAH intercommunale ;
∗ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

D2022-140 RES

OBJET : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES : AVENANTS RELATIFS A LA REVISION DES PRIX

Monsieur le Président

Argentan Intercom a souscrit différents contrats de fourniture de denrées alimentaires et il apparaît que certains produits alimentaires subissent aujourd'hui une conjoncture défavorable qui entraîne une hausse de leurs prix.

Pour vous donner un ordre d'idée, nous avons un marché avec 38 lots. Juridiquement parlant, c'est assez sportif car c'est compliqué. Plus nous segmentons, plus nous arrivons à trouver des solutions y compris avec les producteurs locaux, quoique car encore faut-il que les locaux répondent. Certains ne répondent pas et d'autres sont incités à ne pas répondre et c'est une erreur.

C'est un sujet éminemment important et vous le voyez aujourd'hui avec des augmentations de prix. Les prix actuels ne permettraient plus aux titulaires de supporter les frais et charges prévus au marché, ce qui les obligerait à vendre à perte.

En conséquence du déséquilibre des contrats, les titulaires des lots concernés ont proposé les révisions tarifaires comme indiqué dans votre dossier de conseil.

Il convient de préciser que les avenants seraient sans incidence sur le montant des lots puisqu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant minimum et le montant maximum de commandes par an restent inchangés.

Je tiens à saluer le travail réalisé par le service de la restauration collective et par le service juridique car travailler sur 38 lots ce n'est pas une mince affaire, c'est beaucoup de travail et c'est compliqué.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Lot	Titulaire	Montant de commandes en € HT /an	Montants actuels (estimatifs issus des BPU/DQE)	Nouveaux montants au 1er avril 2022 (estimatifs issus des BPU/DQE)	Pourcentage d'augmentation introduit
4) Produits laitiers et avicoles	Pro à Pro Sodeger	Minimum : 20 000 € Maximum : 48 000 €	34 022,220 € HT 35 893,490 € TTC	36 799,86 € HT 38 823,89 € TTC	Avenant N°1 : + 8,164 % par rapport au montant initial
7) Conserves	Transgourmet	Minimum : 15 000 € Maximum : 28 000 €	26 839,254 € HT 28 315,413 € TTC	35 774,162 € HT 37 741,741 € TTC	Avenant N°1 : + 33,29 % par rapport au montant initial
8) Épicerie sèche	Pomona Episaveurs	Minimum : 10 000 € Maximum : 26 000 €	17 745,696 € HT 18 721,709 € TTC	18 739,296 € HT 19 769,956 € TTC	Avenant N°2 : + 5,599 % par rapport au montant initial augmenté de l'avenant N°1
9) Glaces	Transgourmet	Minimum : 1 000 € Maximum : 4 000 €	1 145,446 € HT 1 208,446 € TTC	1 227,870 € HT 1 295,403 € TTC	Avenant N°1 : + 7,196 % par rapport au montant initial
17) Produits surgelés divers	Transgourmet	Minimum : 3 000 € Maximum : 9 000 €	6 917,087 € HT 7 297,527 € TTC	7 877,264 € HT 8 310,514 € TTC	Avenant N°1 : + 13,881 % par rapport au montant initial

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1, L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-10 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2020-149 RES en date du 16 décembre 2020 ;
Considérant les propositions d'avenants des titulaires ainsi que la nécessité pour Argentan Intercom de souscrire des contrats de fourniture de denrées alimentaires pour ses services de restauration collective ;
Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution des contrats ;
Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 28 juillet 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* D'approuver la passation de l'avenant n°1 au lot n 4 « Produits laitiers et avicoles » de l'accord-cadre à bons de commandes n° MP2020-01 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective de la communauté de communes Argentan Intercom.

* D'approuver la passation de l'avenant n°1 au lot n 7 « Conserves » de l'accord-cadre à bons de commandes n° MP2020-01 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective de la communauté de communes Argentan Intercom.

* D'approuver la passation de l'avenant n 2 au lot n 8 « Épicerie sèche » de l'accord-cadre à bons de commandes n° MP2020-01 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective de la communauté de communes Argentan Intercom.

* D'approuver la passation de l'avenant n 1 au lot n 9 « Glaces » de l'accord-cadre à bons de commandes n° MP2020-01 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective de la communauté de communes Argentan Intercom.

* D'approuver la passation de l'avenant n°1 au lot n 17 « Produits surgelés divers » de l'accord-cadre à bons de commandes n° MP2020-01 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective de la communauté de communes Argentan Intercom.

* D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants sus-évoqué et tous les documents s'y rapportant.

D2022-141 URB

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISTE INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'ARGENTAN : – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Monsieur Michel LERAT

Cette modification n°1 du PLUi d'Argentan concerne pour une grande partie, voire la totalité, l'accompagnement du développement du centre-ville au niveau de protéger et de renforcer l'activité commerçante, de corriger des erreurs matérielles, de passer d'une zone Ah en zone A à Sévigny.

Les forces et les points de vigilance, nous les connaissons et nous avons la chance d'avoir très peu de commerces fermés, (et cela commence à poser problème). Nous avons défini des zones du centre-ville et plus largement où nous allons orienter les Orientations d'Aménagement et de Programmation commerce. Plusieurs zones, la première est celle du centre-ville (boulevard Carnot, rue Etienne Panthou, rue de la Chaussée et un morceau de la rue Aristide Briand), ensuite nous avons une zone que nous

avons appelé « centre-ville élargi » (du quartier Saint Martin jusqu'au rond-point des 3 croix), de la mairie jusqu'à la moitié de la rue de la Noé.

Puis nous avons des zones périphériques dites d'activités qui sont à la fois sur la route de Falaise, une zone également qui remonte vers le centre Leclerc, puis la zone direction Putanges et tout le secteur Actival 1 et 2.

Sans oublier les zones dites « centralisations de quartiers » dont la Rotonde, le quartier Vallée d'Auge, le centre de Sarceaux et tout le secteur du bourg de Fontenai-sur-Orne avec une petite partie sur le restaurant du Faisan Doré. Sur ces zones, il y a des règlements particuliers.

Monsieur le Président

Je voulais vous indiquer, puisque Michel LERAT a commencé par cela en disant que le centre-ville d'Argentan était plutôt dynamique en matière commerciale, que j'ai vu ce midi la responsable et la salariée du magasin Camaïeu puisque l'enseigne, mais ce n'est pas une situation argentanaise car 2 600 personnes à travers la France sont concernées et qui est directement rattaché au niveau national, a décidé de fermer l'ensemble de ses magasins ce qui pose question. C'est un magasin de 250 m² avec une réserve de 50 m². Il fonctionnait bien mais pour autant, il subit la décision nationale. Cette décision a des conséquences sur notre territoire. J'y suis allé pour apporter, à notre nom à tous, notre solidarité à l'égard des salariés.

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Le PLUi du Pays d'Argentan a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 16 novembre 2015.

Procédure :
Dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme, Argentan Intercom a souhaité s'engager dans la première modification du PLUi du Pays d'Argentan afin d'adapter son volet commercial à la situation économique actuelle et avoir la possibilité de procéder à la reprise d'erreurs matérielles.
Ainsi, l'arrêté A2022-16 URB en date du 24 février 2022 engage l'intercommunalité dans cette démarche et fixe les objectifs et modalités de concertation de l'étude.
Par arrêté A2022-34 URB en date du 25 avril 2022, le Président a soumis cette étude à enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai 2022 au 23 juin 2022.

Objectifs :
Ainsi, cette modification a pour objectifs :

- d'accompagner le développement du centre-ville d'Argentan, de protéger et de renforcer l'activité commerçante qui s'y trouve en lien avec le programme « Action cœur de ville »,
- de corriger des erreurs matérielles et notamment :
- passage d'une zone Ah en zone A à Sévigny ;
- correction d'erreurs de pagination, de numérotation, de titres et d'écriture du règlement du PLUi.

Concertation :
La procédure a été menée en mettant en place une concertation volontairement globale avec notamment la tenue :
- de deux ateliers thématiques en date des 8 et 9 novembre 2021, l'un réservé aux commerçants et l'autre ouvert au grand public. Le but étant de recueillir l'avis des professionnels ainsi que du public quant à l'activité commerciale et son encadrement ;
- d'une réunion publique en date du 24 mars 2022 afin de faire retour des conclusions des ateliers, de vérifier l'adéquation des décisions avec la volonté des acteurs et habitants, et d'informer sur l'avancement du dossier de modification ainsi que la poursuite de la procédure.

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées et aux communes concernées.

Enquête publique :
En application des articles L. 153-41 et 153-42 du code de l'urbanisme, le Président d'Argentan Intercom a, par arrêté du 25 avril 2022, soumis à enquête publique le projet de modification du PLUi du Pays d'Argentan pour 32 jours du 23 mai 2022 au 23 juin 2022.

Le dossier de modification ainsi que les registres d'enquêtes publiques étaient consultables au siège de l'enquête publique à la communauté de commune d'Argentan Intercom, ainsi qu'à la maison cœur de ville d'Argentan et en mairie de Sarceaux aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête publique. Il était également consultable sur le site internet d'Argentan Intercom (www.argentan-intercom.fr), dans la rubrique vie quotidienne / logement et urbanisme / urbanisme / enquêtes publiques et participations du public.

Le commissaire enquêteur a, par ailleurs, tenu quatre permanences :

Lieu :	Date :	Horaires :
Siège Argentan Intercom	Le lundi 23 mai 2022	De 9h00 à 11h00
Mairie de Sarceaux	Le mardi 31 mai 2022	De 14h00 à 16h00
Maison cœur de ville Argentan		De 10h00 à 12h00
Siège Argentan Intercom	Le jeudi 23 juin 2022	De 15h00 à 17h00

Aucune observation n'a été émise durant l'enquête publique.
Le commissaire enquêteur, en date du 22/07/2022 a remis son avis :

- favorable au projet de modification et plus précisément de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) commerce
- favorable à la reprise d'erreurs matérielles aux règlements écrit et graphique
- favorable avec recommandation sur la cohérence d'écriture entre la notice de présentation de la modification et la rédaction de l'OAP

La recommandation a été prise en compte dans la rédaction de l'OAP.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants, L 153-41 et suivants, et L 153-45 et suivants ;
Vu l'arrêté A22-16 URB du 24 février 2022 engageant la modification n°1 du PLUi d'Argentan Intercom, et justifiant de la nécessité d'une étude du développement commercial et de la reprise des erreurs matérielles ;
Vu l'arrêté A22-34 URB du Président d'Argentan Intercom du 25 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique pour cette modification ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Argentan approuvé le 16 novembre 2015 par délibération n°D2015-110 ;
Vu le projet de modification du PLUi du Pays d'Argentan ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 22 juillet 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 6 septembre 2022 ;

Considérant qu'il a été procédé à la modification de l'OAP afin d'y intégrer les recommandations du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi du Pays d'Argentan tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'approuver la modification n°1 du PLUi du Pays d'Argentan tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

De mentionner que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans les journaux locaux, d'une publication dans le recueil des actes administratifs, ainsi que d'un affichage pendant un mois au siège d'Argentan Intercom et dans toutes les communes concernées par le PLUi du Pays d'Argentan.

De préciser que la présente délibération sera exécutoire dès publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'état en application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

D2022-142 URB

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISTE INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'ARGENTAN : REVISION ALLEGEE N°1 – ARRET PROJET

Monsieur Michel LERAT

Nous avons deux révisions allégées, et vous allez me dire pourquoi vous n'avez-vous pas fait qu'une seule révision allégée ? Il s'agit en fait de deux sujets différents, l'un étant plus compliqué que l'autre.

La première est une révision qui se situe à Sarceaux au niveau de la zone Actival 1. Le problème est qu'il nous reste des terrains à vendre dont le plus grand fait 1 hectare. Aujourd'hui les demandes que nous avons concernent des surfaces beaucoup plus grandes. Notre réflexion est qu'il faut en créer ailleurs, à savoir entre Actival 1 et le grand bâtiment d'Agrial. Il s'agit d'une zone que nous avions prévu en 2015 puisque nous l'avions mis en 2 AUZ. Le problème que nous avons est qu'en 2 AUZ, nous ne pouvons pas construire immédiatement. Il faut donc la passer en 1 AUZ mais cela n'est pas si simple car il faut justifier nos motivations. Nous avons effectué toutes les démarches nécessaires avec les personnes publiques associées, réalisé une concertation et pris contact avec les propriétaires de ce terrain. Nous devons également réaliser des fouilles archéologiques. Nous avons avancé sur ce dossier et aujourd'hui, nous en sommes au stade où nous avons interrogé la Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), mais aussi la Chambre d'Agriculture. Il n'existe pas d'impact environnemental. Le seul souci est que nous allons prendre du terrain agricole et cela n'est pas franchement dans l'ère du temps. C'est la raison pour laquelle, nous avons séparé ces deux révisions.
Voilà ce que l'on peut dire sur cette première révision.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2, L 132-7, L 132-9, L 153-16, L153-17; L 153-19, L 153-31 à L 153-35, R 153-8, R 153-11 à R 153-12 et R 153-20 à R 153-22 ;
Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
Vu le Schéma de cohérence territorial du P2AO approuvé le 18 décembre 2018 ;
Vu la délibération D2015-110 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Argentan ;
Vu la délibération D2021-185 en date du 15 décembre 2021 lançant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Argentan ;
Vu les conclusions de la réunion rassemblant le comité de pilotage ainsi que les personnes publiques associées et présentant le projet de révision allégée n°1 du 5 septembre 2022 ;
Considérant l'intérêt général que représente ce projet pour le développement économique :
Considérant que cette modification entre dans le champ d'application des révisions allégées ;
Considérant qu'une conférence des Maires s'est tenue le 3 février 2022 et a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre Argentan Intercom et les communes concernées ;
Considérant que la procédure de révision allégée est menée à l'initiative du Président d'Argentan Intercom ;
Considérant que la procédure de révision doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
Considérant que la procédure de révision allégée nécessite une enquête publique ;
Considérant que la concertation obligatoire a été menée conformément à la délibération du 15 décembre 2021 ;
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 6 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'arrêter le projet de PLUi du Pays d'Argentan tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'approuver le bilan de la concertation relative à la révision allégée n°1 du PLUi.

De préciser que le projet de révision allégée n°1 du PLUi sera transmis pour avis aux Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 ainsi qu'à la CDPENAF qui en a fait la demande en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

De consulter l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale.

De charger Monsieur le Président ou son représentant d'organiser l'enquête publique conformément aux articles L153-19 et R 153-8 du code de l'urbanisme.

De signifier que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Argentan Intercom, et en mairies de Sarceaux et d'Ecouché-les-Vallées.

D'indiquer que conformément aux articles L.153-17 et L.153-34 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au préfet de l'Orne ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- au président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional Normandie Maine ;
- aux Maires des communes de Sarceaux et Ecouché-les-Vallées.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage, de notifications, et de publicité.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

D2022-143 URB

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISTE INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'ARGENTAN : REVISION ALLEGEE N°2 – ARRET PROJET

Monsieur Michel LERAT

Cette révision porte également sur des besoins économiques. Elle se situe sur la route de Putanges et concerne notamment l'entreprise Newcold.
Cette entreprise a besoin d'agrandir son bâtiment, sa superficie de stockage puisqu'ils ont un besoin d'entreposer 19 000 palettes supplémentaires et d'agrandir son parking pour 30 poids-lourds supplémentaires. Il s'agit donc de modifier le zonage partiel de deux parcelles : le passage d'une zone A en zone UZ, et le passage d'une zone A en zone Ai.
L'intérêt majeur est que Newcold prévoit une création de 30 emplois à terme, ce qui n'est pas négligeable. C'est une opération, là aussi, qui a été menée avec les personnes publiques associées, la CDPENAF et l'autorité environnementale.
Cette révision allégée ne pose aucun problème car le terrain restera exploitable en agriculture.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2, L 132-7, L 132-9, L 153-16, L153-17, L 153-19, L 153-31 à L 153-35, R 153-8, R 153-11 à R 153-12 et R 153-20 à R 153-22 ;
Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
Vu le Schéma de cohérence territorial du P2AO approuvé le 18 décembre 2018 ;
Vu la délibération D2015-110 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Argentan ;
Vu la délibération D2021-186 du 15 décembre 2021 lançant la procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Pays d'Argentan ;
Vu les conclusions de la réunion rassemblant le comité de pilotage ainsi que les personnes publiques associées et présentant le projet de révision allégée n°2 du 5 septembre 2022 ;
Considérant l'intérêt général que représente ce projet pour le développement économique sur le territoire.
Considérant que cette révision allégée a pour effet la modification du règlement graphique du PLUI-H, et la création d'une zone U spécifique.
Considérant que cette modification entre dans le champ d'application des révisions allégées ;
Considérant qu'une conférence des Maires s'est tenue le 3 février 2022 et a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre Argentan Intercom et les communes concernées ;
Considérant que la procédure de révision allégée est menée à l'initiative du Président d'Argentan Intercom ;
Considérant que la procédure de révision doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
Considérant que la procédure de révision allégée nécessite une enquête publique ;
Considérant que la concertation obligatoire a été menée conformément à la délibération du 15 décembre 2021 ;
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 6 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* D'arrêter le projet de PLUi du Pays d'Argentan tel qu'il est annexé à la présente délibération.

* D'approuver le bilan de la concertation relative à la révision allégée n°2 du PLUi.

* De préciser que le projet de révision allégée n°2 du PLUi sera transmis pour avis aux Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 ainsi qu'à la CDPENAF qui en a fait la demande en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

* De consulter l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale.

* De charger Monsieur le Président ou son représentant d'organiser l'enquête publique conformément aux articles L153-19 et R 153-8 du code de l'urbanisme.

* De signifier que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Argentan Intercom et en mairie de la commune d'Argentan

* D'indiquer que conformément aux articles L.153-17 et L.153-34 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée
- au préfet de l'Orne ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- au président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional Normandie Maine ;
- au maire de la commune d'Argentan

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage, de notifications, et de publicité.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

D2022-144 VOI

OBJET : OPERATION DE REHABILITATION DU QUARTIER DES TROIS CROIX A ARGENTAN – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE POUR LA CONDUITE DES OPERATIONS

Monsieur Philippe JIDOUARD

Argentan Intercom et la ville d'Argentan se sont engagés dans un vaste projet de réhabilitation du quartier des 3 croix, qui n'a pas été modifié depuis sa création en 1947. Cette réhabilitation présente plusieurs problématiques en terme de sécurité, de réseaux et de voirie. Ce quartier présente un état dégradé des chaussées et des accessoires de voirie qui conduisent à envisager une importante opération de réaménagement urbain. Le projet est concerté entre la commune d'Argentan et Argentan Intercom. En vue d'optimiser la coordination de ces opérations, la commune d'Argentan envisage de déléguer à Argentan Intercom la maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux relevant des compétences exercées à l'échelon communal, notamment :

- *la conception des espaces verts (la mise en œuvre reste exercée par la commune) ;*
- *la fourniture et la pose du mobilier urbain ;*
- *l'aménagement des dispositifs de sécurité en matière de voirie ;*
- *les travaux de toute nature sur le domaine privé de la commune.*

Le projet qui vous est présenté fixe les modalités du mandat confié à Argentan Intercom et acte la parité du cofinancement de la commune et de l'EPCI.

Il convient donc pour les représentants d'Argentan Intercom de se prononcer, par la présente délibération, sur cette délégation de maîtrise d'ouvrage par la Ville d'Argentan au profit d'Argentan Intercom pour l'opération susévoquée et à autoriser la signature de ladite convention.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Madame Cécile DUPONT

Ce projet était annoncé ?

Monsieur le Président

Ce quartier créé en 1947 pour loger les cheminots, a été construit à la hâte. Il faut savoir que les réseaux passent sous les maisons. Nous allons devoir dévoyer tous les réseaux, c'est un travail important. De plus, il n'existe pas de pluvial, la voirie est très « fatiguée », les trottoirs sont à refaire, un plan de déplacement est à travailler, tout le cadre de vie et la végétation sont également à refaire. Il s'agit d'un gros projet qui avait été promis depuis longtemps aux habitants.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11 du livre IV ;
Vu le code civil et notamment les articles 1984 à 2010 ;
Vu la convention cadre portant sur le principe du financement des travaux de voirie par fonds de concours adoptée par délibération du conseil communautaire n° D2022-89 FIN en date du 17 mai 2022 ;
Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement joint en annexe ;
Considérant l'inscription lors du conseil communautaire en date du 19 janvier 2019 de l'opération au PPI sous le numéro 155 ;
Considérant la nécessité de réaliser le projet de réhabilitation du quartier des Trois Croix à Argentan ;
Considérant l'intérêt du projet susvisé et l'opportunité pour le mandant et le mandataire d'améliorer l'action publique locale, notamment en rationalisant la gestion de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération ;
Considérant que la ville d'Argentan doit approuver ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement par délibération de son conseil municipal ;
Considérant l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public et bâtiment du 19 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la ville d'Argentan au profit d'Argentan Intercom, dans les conditions susévoquées, pour la conduite des opérations de réhabilitation du quartier des Trois Croix à Argentan.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement correspondante, fixant les conditions dans lesquelles cette délégation sera opérée ainsi que ses modalités de financement, et tous les documents s'y rapportant.

ARRIVEE DE MONSIEUR PHILIPPE TOUSSAINT

D2022-145 VOI

OBJET : OPERATION DE REHABILITATION DU QUARTIER DES TROIS CROIX A ARGENTAN – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE TE61 POUR LA PARTIE GENIE CIVIL DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour réhabiliter l'ensemble de ce quartier, le projet est divisé en plusieurs phases :

- *Phase études et travaux des réseaux d'assainissement et d'eau potable,*
- *Phase études et travaux pour la partie enfouissement des réseaux d'électrification, de télécommunication et éclairage public,*
- *Phase études et travaux d'aménagement.*

Cette opération, portée par Argentan Intercom et la ville d'Argentan et la ville d'Argentan engage divers maîtres d'ouvrages : Argentan Intercom, ville d'Argentan, le S.I.A.E.P. (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Région d'Argentan, le TE 61 (Territoire d'Énergie Orne) et GRDF.

Il s'agit donc de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le TE61 pour la réalisation des études des travaux portant sur l'enfouissement des réseaux d'éclairage public dont la compétence est attribuée à Argentan Intercom.

Ces études et travaux sont estimés à 68 793 euros TTC et pour la partie génie civil du réseau d'éclairage public.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la communauté de communes Argentan Intercom au profit du Te61, et d'autoriser la signature de ladite convention. Par suite, il conviendra également pour le comité syndical du Te61 d'accepter, par délibération, le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage par Argentan Intercom au profit du Te61 pour cette opération, dans les conditions prévues dans le projet de convention, et à autoriser la signature de ladite convention.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11 du livre IV ;
Vu le code civil et notamment les articles 1984 à 2010 ;
Considérant l'inscription lors du conseil communautaire en date du 19 janvier 2019 de l'opération au PPI sous le numéro 155 ;
Considérant la nécessité de réaliser le projet de réhabilitation du quartier des Trois Croix à Argentan ;
Considérant l'intérêt du projet susvisé et l'opportunité pour le mandant et le mandataire d'améliorer l'action publique locale, notamment en rationalisant la gestion de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération ;
Considérant la nécessité de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la partie Génie civil du réseau d'éclairage public au Te61 ;
Considérant que le Te61 doit approuver ladite délégation de maîtrise d'ouvrage par délibération de son comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la communauté de communes Argentan Intercom au profit du Te61, dans les conditions susévoquées, pour la partie génie civil du réseau d'éclairage public du quartier des Trois Croix à Argentan.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, fixant les conditions dans lesquelles cette délégation sera opérée, et tous les documents s'y rapportant.

D2022-146 VOI

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DU FRANCHISSEMENT DU PN 85 DE LA LIGNE FERROVIAIRE 430000 MEZIDON-LE MANS PAR UN ITINERAIRE MODES ACTIFS (PIETONS-VELOS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARGENTAN

Monsieur Gérard VIEL

Le passage à niveau PN 85 situé route de Sées à Argentan, a fait l'objet depuis 2017, de travaux permettant l'amélioration de la sécurité aux abords de ce PN. Néanmoins, il est constaté que le franchissement de ce PN reste dangereux pour les piétons et cyclistes.
Suite au rapport du CEREMA, relatif au diagnostic approfondi de sécurité routière du PN 85 réalisé le 24 avril 2018, il est indiqué que ce dernier présente une insécurité pour les cyclistes et piétons franchissant ce PN.
Afin de poursuivre la mise en sécurité de manière à ce que le PN 85 sorte des PN dangereux au niveau national, il est envisagé de créer un itinéraire mode actif (piétons-vélos) unidirectionnels dans le 2 sens de circulation.
Ceci permettra aux piétons et cyclistes de franchir le PN dans le même sens de la circulation que les véhicules au droit du PN.
Le PN 85 étant classé au programme de sécurisation national des passages à niveau, cette opération s'inscrit pleinement dans la nouvelle approche de sécurisation des passages à niveau où l'état peut apporter une aide financière à hauteur de 50% du montant HT pour l'ensemble de l'opération.
Afin de bénéficier de cette aide de l'état, il est donc nécessaire de passer une convention entre l'Etat (représenté par la DREAL) et Argentan Intercom approuvant la convention de financement.
Le montant total des travaux est estimé à de 250 000 euros HT. Financement à hauteur de 50 % pour Argentan Intercom et de 50 % pour l'Etat sachant qu'au titre de la partie cyclable/piétons la ville participera à hauteur de 30 % sur les 125 000 euros d'Argentan Intercom.

Monsieur le Président
Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MENARD
Le département ne participe pas ?

Monsieur le Président
Non car il s'agit de travaux en agglomération.

D'autres questions ? des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la route,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU, modifié par la décret N°2022-976 du 1er juillet 2022,
Vu le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la société SNCF Réseau,
Vu le décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

Vu l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
Vu le plan d'actions du 3 mai 2019 de la ministre chargée des transports pour améliorer la sécurité des passages à niveau,
Vu l'Instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau,
Vu le décret n°2021-396 du 6 avril 2021 relatif aux diagnostics de sécurité routière des passages à niveau, mentionnés à l'article L.1614-1 du code des transports,
Vu l'arrêté du 3 mai 2021 relatif aux diagnostics de sécurité routière des passages à niveau,
Vu le rapport du CEREMA relatif au diagnostic approfondi de sécurité routière du PN 85 de la ligne ferroviaire n°430000 Mézidon-Le Mans à Argentan réalisé le 24 avril 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire d'Argentan intercom du 29 septembre 2022 approuvant la présente convention et donnant délégation à son Président pour la signer,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'approuver la convention relative au financement des travaux d'aménagement pour la mise en conformité du franchissement du PN85 de la ligne ferroviaire 430000 Mézidon-Le Mans par un itinéraire mode actifs (piétons-vélos) sur le territoire de la commune d'Argentan.

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement des travaux d'aménagement, les conventions associées, ses annexes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

D'autoriser Monsieur le Président à engager le bons de commande pour la réalisation des travaux,

D2022-147 VOI

OBJET : AUDIT VOIRIE – LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

D2022-148 VOI

OBJET : CONVENTION PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZA SUR NECY

Monsieur Gérard VIEL

Une société souhaite installer un distributeur à Pizzas sur la commune de Nécy. Pour ce faire, un raccordement électrique doit être réalisé sur le domaine privé d'Argentan Intercom.

La société « Dominute Pizzas » qui installe un distributeur à Pizzas sur la commune de Nécy a souhaité s'implanter sur le parking situé le long de la route départementale, route de Vignats, commune de Nécy 61160. Ce parking, cadastré section AB N°111, est propriété privée d'Argentan Intercom.
Compte tenu de l'accord pour l'implantation de ce distributeur, un accord de passage de câble est nécessaire pour l'électrification du distributeur. A ce titre une convention de passage avec ENDIS doit être formulée.

Afin que la société puisse poursuivre son projet, il est nécessaire d'autoriser son implantation et d'accorder le raccordement électrique sur le domaine privé d'Argentan Intercom.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le code civil et notamment le Titre IV du Livre II ;
Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L 323-4 à L 323-9 et les articles R 323-1 à D 323-16 du code de l'énergie ;
Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967
Considérant qu'il convient de publier ladite convention au service de la publicité foncière ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'autoriser l'implantation du distributeur à Pizzas sur le parking de Nécy (propriété d'Argentan Intercom),

∗ D'approuver le projet de convention avec ENEDIS portant servitude de passage pour la pose d'un coffret et d'un linéaire de 2 câbles basse tension souterrains de 3 mètres sur le parking situé en rive de la RD29, route de Vignat, commune de Nécy.

∗ D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude de passage susévoquée ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

∗ De dire que toutes les formalités qui s'avèrent utiles, notamment les formalités d'enregistrement à la publicité foncière, ainsi que les frais, droits et émoluments y afférents seront supportés par ENEDIS.

QUESTION D2022 -149 ASS

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Patrick BELLANGER

Argentan Intercom a décidé de s'engager dans une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales

Afin de s'assurer de la mise en place des bonnes pratiques quant à la gestion des eaux pluviales, un règlement d'assainissement pluvial doit être mis en œuvre.

Ce dernier sera annexé au zonage des eaux pluviales et vise notamment à définir les mesures particulières prescrites sur le territoire d'Argentan Intercom, en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les cours d'eau.

Enfin, ce règlement vient compléter le nouveau règlement de voirie approuvé par le conseil communautaire en date du 17 mai 2022.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de règlement du service de gestion des eaux pluviales annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 07 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'approuver ledit règlement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'approuver le règlement de service de gestion des eaux pluviales,
D'adopter le règlement du service de gestion des eaux pluviales,
De diffuser et mettre en application le règlement du service de gestion des eaux pluviales sur le territoire intercommunal à compter du 1er janvier 2023

D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement du service de gestion des eaux pluviales

D2022-150 ASS

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – VALIDATION DES PRESCRIPTIONS DU ZONAGE EAUX PLUVIALES

Monsieur Patrick BELLANGER

Argentan Intercom a décidé de s'engager dans une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales. Cela implique la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui intègre :

- La réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales : étude hydraulique sur les réseaux existants (volet curatif) puis définition d'un programme de travaux.

- *L'élaboration d'un zonage des eaux pluviales (volet préventif), qui permettra à la collectivité de définir un cadre réglementaire à la gestion des eaux pluviales.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 101-2,5°, relatif à la prise en compte de la prévention des risques naturels prévisibles dans les Plans Locaux d'Urbanisme ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4 et suivants et R122-18 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2020-70 ASS du 23 juillet 2020 approuvant la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales ;
Vu la demande de dossier d'examen au cas par cas effectuée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Normandie en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en cohérence avec les réalités du territoire communautaire ;
Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté est prêt à être soumis à enquête publique ;
Considérant l'avis favorable de la commission assainissement – eaux pluviales - GEMAPI du 7 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'approuver les prescriptions du zonage des eaux pluviales avant mise à enquête publique.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer une enquête publique pour l'approbation définitive du zonage des eaux pluviales et de sa réglementation associée.

De préciser que le règlement du zonage des eaux pluviales sera annexé aux différents documents d'urbanisme existants.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement des dispositions de la présente délibération.

D2022-151 ASS

OBJET : ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS DE FACTURATION ENTRE LES MAITRES D'OUVRAGE ET LES DELEGATAIRES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Patrick BELLANGER

Dans le cadre de son nouveau contrat de concession avec Eaux de Normandie, à compter du 1er février 2022, Argentan Intercom doit mettre à jour un certain nombre de conventions de facturation avec les différents maîtres d'ouvrage et délégataires de l'eau et de l'assainissement sur son territoire.

Dès lors, des conventions quadripartites doivent être signées et, pour les territoires en régie sur la compétence eau, des conventions tripartites doivent être également signées selon les modalités indiquées dans votre dossier de conseil.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-167 ASS approuvant le choix du concessionnaire du service public d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2022-20 ASS relative au financement du service public d'assainissement collectif
Vu l'avis favorable de la commission assainissement-eaux pluviales-GEMAPI du 07 septembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de facturation précitées.

D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout autre acte relatif à cette affaire, à réaliser toutes les formalités qui s'avèrent utiles.

D2022-152 ASS

OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION DES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Monsieur Patrick BELLANGER

Argentan Intercom doit exercer ces missions obligatoires de contrôles et en particulier les « contrôles périodiques de bon fonctionnement ».

La périodicité de ces contrôles ne peut excéder 10 ans et Argentan Intercom a fait le choix d'appliquer ce délai maximal entre deux contrôles. Dès lors, l'échéance des 10 ans arrivant à son terme, une nouvelle campagne de contrôles doit donc être engagée à partir de 2023.

L'objet de la présente délibération concerne le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un prestataire chargé de la réalisation de ces contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1111-4, L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;
Considérant la nécessité de contrôler les installations d'assainissement non collectif avec une périodicité n'excédant pas les 10 ans ;
Considérant la nécessité de recourir à une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, afin de permettre la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le territoire d'Argentan Intercom ;
Considérant la nécessité de sélectionner un opérateur économique pour la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions susmentionnées, pour le recrutement d'un prestataire chargé de la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire intercommunal.
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commandes et l'ensemble des documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution de celui-ci.

D2022-153 EDU

OBJET : ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS SUR LA COMMUNE DE NECY

Monsieur le Président

L'Ecole de Nécy possède actuellement une surface de locaux disponibles inférieure aux capacités d'accueil requises pour les élèves inscrits à l'école. Afin de faire face à cette situation, depuis six années, deux modules ont été déposés dans la cours de récréation de l'école pour accueillir deux salles de classes.

Cette situation est coûteuse tant au regard de la location des modules que des fluides dédiés à ces espaces. En ce sens la mise en œuvre d'un projet d'extension et de réhabilitation des locaux a été engagé.

Dans le cadre de ce projet d'extension de l'école de Nécy, il est nécessaire d'acquérir :

- *Un ensemble immobilier bâti situé 1 rue de l'Eglise section cadastrée AC 86 au prix de 81 000 €,*
- *Le terrain jouxtant d'une surface d'environ 910 m² section cadastrée AC 88 au prix de 18 000 €.*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Madame Cécile DUPONT

Est-ce qu'il s'agit de réhabilitation ?

Monsieur le Président

Oui en effet, mais il y a néanmoins une petite construction.

Monsieur Patrick BELLANGER

C'est-à-dire que nous supprimons ces fameux « Algéco » qui coûtent chers, pour une classe en dur qui accueillera la garderie et notamment les enfants à mobilité réduite.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-12, L 5211-6 et L 5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 à L 1221-1 et R 1111-1 à D 1221-6 ;
Vu les avis rendus par le service France Domaine en date des 12 et 29 mars 2021, ayant retenu une valeur vénale de 81 000 € pour le bien cadastré AC 86 et 18 000 € pour celui cadastré AC 88, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;
Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets d'acquisition immobilière ;
Considérant l'intérêt pour Argentan Intercom d'acquérir les biens susmentionnés ;

N'a pas pris part au vote : Patrick BELLANGER

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'acquérir auprès de la commune de Nécy :
- Un ensemble immobilier bâti situé 1 rue de l'Ecole, d'une surface de 790 m² cadastré section AC 86, au prix de 81 000 €,
- Le terrain jouxtant situé au lieudit « le village ouest » d'une surface de 910 m², cadastré section AC 88, au prix de 18 000 €.

De dire que l'ensemble des frais d'acte, des frais de bornage, des frais de clôture et des frais d'amenée des réseaux seront à la charge de la communauté de communes.
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ces acquisitions et à signer tous actes et documents y afférent.

D2022-154 EDU

OBJET : RECONDUCTION DE L'IMPLANTATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISE DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) « L'ESPOIR » DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE JACQUES PREVERT A ARGENTAN

Monsieur le Président

L'Institut Médico-Educatif (IME) l'Espoir est une structure médico-sociale, portée par l'Association ANAIS, qui accueille des enfants porteurs de handicap. L'IME l'Espoir développe une unité d'enseignement externalisé (UEE). Cette unité constitue une modalité de scolarisation adaptée à des enfants qui ne peuvent effectuer leur scolarité à temps plein dans une école, en recourant à des méthodes pédagogiques adaptées aux besoins particuliers des enfants qu'elle accueillent.

L'admission des enfants est prononcé par le directeur de l'IME l'Espoir. Elle est précédée d'une orientation prononcée par la CDPAH (commission des droits et de l'autonomie, des personnes handicapés). Parallèlement les parents doivent avoir procédés à l'inscription administrative des enfants auprès du service éducation d'argentan intercom. L'encadrement des enfants accueillis est assuré en continu par le personnel de l'IME l'Espoir.

Les effectifs de l'UUE sont à minima de 6 enfants. Les enfants sont âgés de 6 à 12 ans.

Cette unité est accueillie, à titre gratuit, au sein des locaux de l'école J. Prévert depuis la rentrée scolaire 2019-2020. Elle comprend l'usage d'une salle de classe, du bloc sanitaire et un accès au restaurant scolaire. La convention qui permet la mise à disposition de locaux est arrivée à échéance le 31 aout 2022.

Il convient, pour permettre aux enfants inscrits au sein de l'Unité d'Enseignement Externalisé de poursuivre leur scolarité, dans un contexte inclusif, de reconduire la convention.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Cette unité d'enseignement externalisé a ouvert ses portes lors de la rentrée scolaire 2019-2020. La convention d'origine a pris fin ; il est donc nécessaire de la renouveler pour trois ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociales ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ;
Vu le code de l'Education notamment ses articles L 112-1 à L 112-2-1, L 351-1, D 351-10 à D 312-10-16 ;
Vu le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés ;
Vu l'arrêté interministériel n° NOR : MENE 0903289 A du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement des élèves handicapés ;
Vu l'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;
Considérant l'avis favorable de la commission éducation en date du 16 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

De mettre à disposition de l'IME l'Espoir, une salle de classe, l'accès au bloc sanitaire et au restaurant scolaire.

De valider les modalités de mise à disposition telles que proposées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en œuvre.

D2022-155 EDU

OBJET : GARDERIE DE L'ECOLE DE FEL - REMBOURSEMENT DE TITRES DE TRANSPORT

Monsieur le Président

L'organisation scolaire sur le site de Chambois- Fel se fait sur deux sites (3 classes dans les locaux de l'école de Chambois et 2 classes dans l'école de Fel). A contrario, seul un site propose un service de garderie : les enfants scolarisés dans les locaux de Chambois sont accueillis en garderie dans les locaux de l'école de Fel.

Un service de transport est prévu pour acheminer les enfants. Le service de transport est organisé par le Conseil régional. C'est un service payant pour les familles.
Avant la fusion, l'ex CDC du haras du pin prenait en charge le coût de ce transport.

Il a donc été proposé de poursuivre cette pratique au regard du manque de service de garderie sur Chambois.

La prise en charge du titre de transport sera effectuée sous réserve de présentation des factures émises par les services du Conseil régional.

*Il convient donc d'accorder un remboursement du titre de transport aux parents (cités dans la délibération et qui en feront la demande) dont le ou les enfants, scolarisés à l'école de Chambois fréquentent la garderie scolaire de l'école de Fel. (**60€).***

Monsieur le Président

Cette pratique ne sera pas pérennisée à terme car dans quelques temps l'ensemble des enfants seront regroupés sur l'école de Chambois.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Je tiens à signaler, puisque c'est sur mon territoire, que la commune a racheté un bâtiment pour permettre le regroupement des deux écoles.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2019-28 EDU du 15 avril 2019 portant approbation de la fusion administrative des écoles de Chambois et Fel ;
Vu les délibérations du conseil communautaire n° D2018-06 EDU du 6 février 2018, D2019-20 EDU du 26 février 2019, D2019-83 EDU du 16 décembre 2019, D2019-96 EDU du 17 décembre 2019, D2020-155 EDU du 16 décembre 2020 et D2021-172 EDU du 18 novembre 2021 approuvant le principe de remboursement de titres de transport pour les enfants fréquentant la garderie de l'école de Fel :
Considérant l'avis favorable de la commission éducation du 16 septembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ De rembourser le titre de transport aux parents (cités ci-dessus) dont l'enfant scolarisé à l'école de Chambois fréquente la garderie scolaire de l'école de Fel.

∗ D'accorder aux parents un remboursement d'un montant correspondant aux factures émises par les services du Conseil régional.

D2022-156 EDU

OBJET : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – TARIFS 2022-2023

Monsieur le Président

Dans le cadre des centres de loisirs, 4 formules d'inscription sont proposées aux familles soit :

Demi-journée sans repas
Demi-journée avec repas
Journée avec repas
Journée sans repas

Pour répondre à la demande des familles, Argentan intercom propose de reconduire les tarifs à l'identique.
Les tarifs proposés sont les suivants :

- *inscription à la demi-journée sans repas : 7,50 €*
- *inscription à la demi-journée avec repas : 10,00 €*
- *inscription à la journée entière sans repas : 14,00 €*
- *inscription à la journée entière avec repas : 15,50 €*

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'éligibilité à la prestation de service ordinaire soumise à l'application d'une tarification modulée ;
Considérant l'avis favorable de la commission du 16 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ de fixer les tarifs d'accueil collectif des mineurs comme suit :

- inscription à la demi-journée sans repas : 7,50 €
- inscription à la demi-journée avec repas : 10,00 €
- inscription à la journée entière sans repas : 14,00 €
- inscription à la journée entière avec repas : 15,50 €

* d'appliquer d'une modulation de la tarification, selon les modalités suivantes :

Tranche quotient CAF	½ journée Sans repas	½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
q<340 €	2,50 €	3,30 €	4,00 €	5,50 €
341 €<q<400 €	4,50 €	6,00 €	8,00 €	9,50 €
401 €<q<500 €	5,50 €	7,30€	9,00 €	10,50 €
501 €<q<600 €	6,50 €	8,70 €	12,00 €	13,50 €
q> 601 €	7,50 €	10,00 €	14,00 €	15,50 €

D2022-157 EDU

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LES ECOLES D'ARGENTAN INTERCOM - PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE : CONVENTION

Monsieur le Président

Il s'agit d'un dispositif très important. La première expérimentation a été faite à l'école Anne Frank et Jacques Prévert. Il vous est proposé de reconduire une 2ème expérimentation afin d'améliorer ce dispositif.
La terminologie est un peu exagérée je trouve mais c'est ainsi. Il s'agit d'accueillir les enfants, pour une durée limitée, avec une opportunité de pouvoir avoir accès à des produits qualitatifs qui leur permettent de pouvoir se sustenter dès qu'ils arrivent.
Ce qui n'est pas négligeable car un certain nombre d'enfants passent, voire « sautent », le petit-déjeuner. Cela permet également d'avoir un dialogue car par exemple à l'école Jacques Prévert, il y a un véritable échange sur l'alimentaire avec les enseignants. Il s'agit d'un dispositif national auquel nous contribuons. Une réunion avec les directeurs des écoles concernées est prévue au cours du mois de septembre 2022.
L'approvisionnement et le suivi des dates limites de consommation seront assurés par la cuisine centrale, la traçabilité et la distribution seront prises en charge par le personnel de l'Education Nationale. Ils seront subventionnés à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner.
Il nous est donc proposé de reconduire ce dispositif et de valider les modalités de mise à disposition telles que proposées dans la convention.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le projet de convention de mise en œuvre du dispositif ;
Vu l'avis favorable de la commission éducation du 16 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- D'approuver la convention concernant la reconduction de la mise en œuvre du dispositif petits déjeuners ;
- D'autoriser Monsieur le Président d'Argentan Intercom ou son représentant à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

D2022-158 EQU

OBJET : CENTRE AQUATIQUE - AVENANT N°3 AU CONTRAT DALKIA PORTANT SUR L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION DES ANALYSES DE L'EAU

Madame Brigitte CHOQUET

Dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements communautaires, Argentan Intercom assume l'entretien et la gestion du centre aquatique intercommunal.
Le centre aquatique fait l'objet d'un marché public avec la société Dalkia, exécuté depuis le 1er août 2016, leur confiant la fourniture d'énergie ainsi que l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire de filtration et de traitement de l'eau. Ce marché cours jusqu'au 31 juillet 2024 et fait l'objet d'avenants lorsque les termes du contrat changent.
Concernant le traitement de l'eau, la nouvelle réglementation relative à la sécurité sanitaire des eaux de piscine, issue du décret n° 2021-656 du 26 mai 2021, impose désormais un contrôle de la teneur en chlore de l'eau des pédiluves devant être relevée à fréquence quotidienne avec une teneur en chlore supérieure à 5 milligrammes par litre.

Compte tenu de l'évolution de cette réglementation imposée par ce décret, il convient de modifier le marché actuel par un avenant n°3 au contrat avec la société Dalkia et d'ajouter dans le cadre du poste « P2 » des analyses journalières en chlore des pédiluves :

- *pour le pédiluve intérieur, tous les jours et toute l'année ;*
- *pour le pédiluve extérieur, pendant la saison estivale.*

Le montant de la redevance du poste P2 supplémentaire pour l'analyse des pédiluves s'élève à 1 150 euros hors taxes, soit 1 380 euros toutes taxes comprises, par an et ce jusqu'au terme du marché le 31 juillet 2024.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Marc DROUET

Il y a une analyse journalière sur les pédiluves ?

Madame Brigitte CHOQUET

Que l'eau soit changée régulièrement, c'est normal. Le taux en chlore doit être testé quotidiennement ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

Monsieur le Président

Cela s'appelle les normes.

Monsieur Marc DROUET

Une entreprise qui vient faire ces analyses, elle vient déjà régulièrement pour faire d'autres prélèvements et 1 150 euros pour juste une petite pipette dans un pédiluve cela me paraît un peu cher tout de même. Je pense qu'il y aurait moyen de négocier. Cette augmentation me paraît démesurée.

Monsieur le Président

Théoriquement sans doute, concrètement non ! les tarifs, ce ne sont pas eux qui les décide.

Madame Brigitte CHOQUET

Je voudrais juste rajouter qu'en règle générale lorsque nous pouvons négocier, nous le faisons !

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics, en vigueur au moment du lancement de la consultation, et notamment son article 20 relatif aux avenants ;
Vu le décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2016-57 TVX du 14 juin 2016 autorisant la signature du contrat avec la société Dalkia ;
Vu le projet d'avenant n°3 joint en annexe ;
Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et de faire évoluer le contrat afin de respecter ces nouvelles exigences règlementaires ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

D'approuver l'avenant n°3 au marché public n°2016-10.

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer le présent avenant n°3 pour un montant supplémentaire annuel de 1 150 € HT (soit 1 380 € TTC).

De dire que les crédits sont inscrits au budget.

D2022-136 ECO

OBJET : CESSION DE TERRAIN SITUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE BEAULIEU A ARGENTAN

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Nous sommes en train de faire le toilettage des zones d'activités car ici et là, il y a des situations des plus inattendues. C'est ainsi que nous nous sommes rendus compte que la parcelle ZC n°87 située sur la zone d'activités de Beaulieu, était actuellement occupé sans droit ni titre par la société Eurovia pour du dépôt de matériaux.

Dans le cadre d'un échange de parcelles entre la ville d'Argentan et le Conseil Départemental, ce dernier porte également un intérêt sur la parcelle cadastrée ZC n°87 qui jouxte les parcelles évoquées. Ainsi le Conseil Départemental obtiendrait une plus grande emprise quant à leur besoin de stockage de matériaux.

Le Conseil Départemental souhaite convenir d'un prix de vente à 9€ HT/m2, application faite de la marge d'appréciation provenant de l'estimation des domaines. Ce foncier est d'une contenance de 2 227 m².

Il vous est donc proposé d'approuver cette cession au conseil départemental de l'Orne.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3211-14 et L 3221-1 ;
Vu l'avis rendu par le service France Domaine en date du 18 juillet 2022 évaluant ce terrain à 10€ HT/m² assorti d'une marge d'appréciation de ± 10% ;
Considérant l'intérêt du Conseil Départemental de l'Orne d'acquérir la parcelle cadastrée ZC n°87 quant à leur besoin de stockage de matériaux ;
Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
Considérant qu'Argentan Intercom pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 10€ HT/m² assorti d'une marge d'appréciation de ± 10% ;
Considérant qu'il convient pour Argentan Intercom de réaliser le bornage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* D'approuver la cession au Conseil Départemental de l'Orne, dont le siège administratif est situé au 27 Bd de Strasbourg à Alençon (61000), de la parcelle cadastrée ZC n°87 située dans la zone d'activités de Beaulieu à Argentan représentant une superficie d'environ 2 227 m², qui sera précisée par le bornage à venir.

* D'approuver la cession de la parcelle au prix de 10€ HT/m² -10% de marge d'appréciation soit 9 euros HT/m² ;

* D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur :
- les frais de clôture ;
- les frais de raccordement aux réseaux ;

* D'approuver que soient mis à la charge d'Argentan Intercom :
- Les frais de bornage
- Les frais d'acte

* D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

INFORMATIONS

Monsieur le Président

S'agissant des décisions du président, avez-vous des questions ?

Monsieur le Président

S'agissant de la balance des engagements, avez-vous des questions ?

Madame Cécile DUPONT

J'ai remarqué qu'un véhicule avait été acheté pour la direction générale des services, est-ce que le prix sera partagé ?

Monsieur le Président

Oui effectivement, il sera partagé entre les deux collectivités.
D'autres questions ?
Je vous remercie.

****

Concernant la stratégie de formation, nous avons eu l'occasion le 2 septembre dernier lors d'un séminaire, de travailler sur le développement durable. Nous souhaitons avancer au-delà et travailler avec les élus municipaux (environ 600) avec le cabinet Ecophile. Le problème est que les formations devaient commencer en septembre mais faute d'inscrit elles devront être reportées. Les maires ont été destinataires d'un courrier à faire suivre aux élus municipaux mais visiblement il n'a pas suivi. Je vous propose que nous nous chargions d'envoyer aux élus municipaux le courrier pour qu'ils puissent s'inscrire rapidement. Il s'agit d'une formation importante et intéressante.

Agenda

11 octobre à 17h00 : inauguration de l'extension de la cuisine centrale
11 octobre à 18h00 : Conférence des maires, salle René Cassin à Argentan
18 octobre à 16h30 : inauguration de la fin des travaux du boulevard Koenig / République
20 octobre à 18h00 : conseil communautaire

Je vous remercie de votre attention et bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10